

Mission Locale Haute-Garonne

Avenant n° 01 apporté à l'Accord sur
l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail
à effet du lundi 02 janvier 2006

Entre les Soussignés :

L'Association Mission Locale Haute-Garonne
Association Loi 1901
Dont le Siège Social est situé au 61 rue Pierre Cazeneuve – 31200 TOULOUSE

Représentée par Monsieur Patrick PIGNARD en qualité de Président

D'une part,

Messieurs Yves LAVAL en qualité de Délégué Syndical CFT Interco et Alain DUREWSKI en
qualité de Délégué Syndical CGT

D'autre part,

Les propositions devant modifier le dit Accord ont été préalablement travaillées en accord entre les
2 délégués syndicaux et présentées à l'Employeur

Il a été convenu et arrêté un avenant modifiant l'Accord sur l'Aménagement et la Réduction du
Temps de Travail à la Mission Locale Haute-Garonne signé le 27 juin 2000.

Les articles modifiés sont les suivants, à savoir :

ARTICLE 02 – Durée de l'Accord :

A modifier :

« Il est éventuellement révisable et modifiable par des avenants renégociés entre les parties
signataires du présent avenant et au vue des travaux de la commission de suivi (voir article n° 14 du
présent avenant) »

Les autres paragraphes du présent article ne changent pas.

ARTICLE 05 – Horaire en vigueur :

A modifier :

« L'horaire appliqué actuellement est de 35 heures moyenne hebdomadaire, horaire légal sur toute
l'année, avec :

- 30 jours ouvrés de congés payés en remplacement de 25 jours ouvrés et ce suivant article 3
de l'accord local signé le 27 mars 2003. »

Les autres points du présent article ne changent pas.

PP

AD



ARTICLE 06 – Réduction du Temps de Travail :

A modifier :

« La compensation horaire réduction du temps de travail s'effectue de la façon suivante :

- 01 jour à prendre toute les deux semaines indifféremment des semaines « paires et impaires »,
Les salariés pourront choisir entre le Lundi, le Mercredi ou le Vendredi,
- Un calendrier est établi pour chaque début de trimestre. »

ARTICLE 07 – Organisation et Aménagement du Temps de Travail :

A modifier :

« En raison de la spécificité de l'Association Mission Locale Haute-Garonne dont le personnel travaille sur 07 sites, il faudra que chaque salarié organise en accord avec son Responsable de Site les calendriers relatifs aux jours de repos réduction du temps de travail, en tenant compte des besoins de service. »

Suppression de la phrase suivante :

« Pendant les Congés annuels, congés ponts, congés semaine hiver, congés semaine de Noël et jours fériés la semaine de repos RTT n'est pas récupérable. »

A modifier :

« En raison du calendrier établi en début de chaque trimestre si un jour de repos RTT tombe soit sur une période de Congés Annuels, Congés Ponts, Congés Semaine d'Hiver, Congés Semaine de Noël et Jours Fériés celui ci est récupérable. »

ARTICLE 14 – Commission de Suivi :

A modifier :

« a/ Le suivi du présent accord est assuré par une commission composée de :

De l'Employeur et ou de son représentant légal,
Des Délégués Syndicaux signataires du présent Avenant,
Des Représentants du personnel (DP et Membres du CE)
Des Représentants des 2 Organisations Syndicales signataires du présent Avenant. »

« b/ La première année d'application du présent avenant, la commission se réunira au minimum 2 fois. »

Les autres paragraphes du présent article ne changent pas.

PP

AD
H

ARTICLE 15 – Evaluation :

A modifier :

« Chaque bilan sera transmis :

Aux 2 Délégués Syndicaux des Organisations Syndicales signataires du présent Avenant,
Aux représentants du personnel (DP et Membres du CE)
Aux 2 Organisations Syndicales signataires du présent Avenant,
A la Commission Nationale. »

Les autres paragraphes du présent article ne changent pas.

ARTICLE 16 – Consultation des Salariés :

A modifier :

« Les 2 délégués syndicaux signataires de présent Avenant consulteront chaque salarié sur son application (vécu, problèmes rencontrés, degré de satisfaction, ...) par enquête au bout d'un an et ou éventuellement sur une période plus courte en cas de nécessité. »

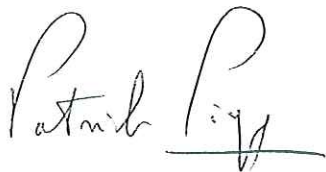
ARTICLE 19 – Publicité :

Le présent Avenant sera affiché sur tous les Sites de l'Association Mission Locale Haute-Garonne, et communiqué après signature aux 2 Organisations Syndicales signataires du présent Avenant.

Fait à TOULOUSE en 10 exemplaires originaux :

L'an deux mille cinq le vingt six octobre deux mille cinq.

Mission Locale Haute-Garonne
M Patrick PIGNARD – Président



Délégué Syndical CFDT Interco
Yves LAVAL



Délégué Syndical CGT
Alain DUREWSKI

